

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 10 novembre 2017

Date de publication : 13 novembre 2017	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 2 novembre 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 12

Le 10 novembre 2017, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais Poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire
M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
M. Benoit BITEAU
M. Pascal DUFORESTEL

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime
M. Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres
Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée
M. Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes
M. Bernard BORDET
M. Marc THEBAULT
Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI
M. Yann HELARY
M. Jean-Claude RICHARD
M. Michel SIMON

Étaient excusés :

M. Christian AIME, M. Bernard BELAUD, Mme Lydie BERNARD, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. François BON, Mme Catherine DESPREZ, M. Nicolas GAMACHE, Mme Myriam GARREAU, M. Jean-Pierre SERVANT

Contrat de Parc triennal avec la Région Nouvelle Aquitaine



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Contrat de Parc triennal avec la Région Nouvelle Aquitaine

Contexte

La Région Nouvelle Aquitaine compte quatre Parcs naturels régionaux qui couvrent 11% de la surface régionale.

Un Parc est en préfiguration (Médoc) et deux autres territoires viennent de s'engager dans une étude d'opportunité (Montagne Basque et Gâtine Poitevine).

Les Parcs naturels régionaux sont reconnus comme partenaires privilégiés de la Région dans le cadre de la mise en œuvre de leurs chartes, qu'elle a approuvées, ainsi que des lieux d'innovation et d'expérimentation en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

La Région joue un rôle primordial vis-à-vis des Parcs naturels régionaux, au regard de ses compétences et de ses orientations.

Le présent contrat de Parc ou « feuille de route » du Parc naturel régional du Marais poitevin vise à définir les objectifs partagés et les conditions de mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional du Marais poitevin par le syndicat mixte par un programme d'actions prévisionnel approuvé par la Région Nouvelle Aquitaine.

Sur la période 2018-2020, la région pourrait s'engager sur une participation identique à celle des années précédentes, soit la somme de **630.000 €** dont 338.000€ pour le programme d'actions et 292.000€ pour le statutaire.

Décision

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'adopter les principes financiers, établis dans le cadre du Contrat de Parc triennal 2018-2020, et d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

